



**République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE**

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DÉCEMBRE 2017  
Session ordinaire**

L'an 2017 le vingt neuf Décembre à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 Décembre 2017, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

**Étaient Présents :**

**Jean-Pierre VASSALLO - Bernadette FORESTIER - Nadine VALENTINI - Sébastien VASSALLO - Morgan MILANO - Stéphanie TOSELLO - Jean-Charles QUERCIA - Pierre Dominique DALMASSO - Valerie TOMASINI - Philippe BENITA-CROVESI - Muriel PASCUCCI**

**Pouvoirs :**

**Françoise CAPRIZ à Morgan MILANO - Daniel VAISSIERE à Pierre Dominique DALMASSO - FRANCOISE VADA à Bernadette FORESTIER - Franck PANZA à Jean-Charles QUERCIA - Florent REYNAUD à Jean-Pierre VASSALLO - Caroline FRANCA à Sébastien VASSALLO**

Absents Excusés : Maryse SASSI- Elise FERRARI

Madame Bernadette FORESTIER a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (11/19), la séance est ouverte.

Les procès verbaux des conseils du 19 Mai 2017, 18 Août 2017, 13 Octobre 2017 et 8 Décembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

***Date d'affichage à la porte de la Marie : 2 Janvier 2018***

## **I. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (2017 80)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 12 décembre 2016, la Communauté d'agglomération de la Riviera Française a décidé la modification de ses statuts. Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, les compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement seront des compétences obligatoires de la CARF.

Dès lors, il convient donc de dissoudre le budget annexe eau et assainissement de la Commune de Tende au 31/12/2017 et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).

La délibération d'affectation définitive des excédents interviendra après le vote du compte administratif.

Les comptes ouverts au bilan du budget M49 communal seront repris dans les budgets principaux M14 de la commune; Les biens meubles et immeubles retracés aux comptes 21x du budget M49 dissout seront de plein droit mis à la disposition de la CARF, avec leurs amortissements et leurs financements, à partir du budget principal M14.

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

-de dissoudre à compter du 31/12/2017 le budget annexe eau et assainissement de la Commune de Tende, l'ensemble des comptes étant repris par le budget principal de la commune ; Les biens meubles et immeubles retracés aux comptes 21x du budget M49 dissout seront de plein droit mis à la disposition de la CARF, avec leurs amortissements et leurs financements, à partir du budget principal M14.

-D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

**Adoptée par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre (Muriel PASCUCCI, Valérie TOMASINI, Philippe BENITA-CROVESI)**

*Madame Valérie TOMASINI demande pourquoi précipiter les choses et ne pas attendre 2020, Monsieur le Maire lui répond que cela a été adopté par l'ensemble des Maires de la CARF.*

## **II. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION CARF ( )**

Délibération annulée

## **III. CONVENTION DE GESTION POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT AVEC LA CARF (2017 81)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que dans le cadre du transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018, il avait été envisagé de conclure une convention de gestion avec la CARF, qui permettait à la Commune de Tende de continuer à assurer temporairement la gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines, jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

Toutefois, compte tenu du transfert de droit du personnel technique à compter du 1er janvier 2018 et du transfert optionnel du responsable des services techniques, la commune n'a donc plus les compétences nécessaires pour continuer à gérer les services de l'eau et de l'assainissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc à ses collègues de ne pas mettre en place de convention de gestion avec la CARF, celle-ci exercera donc complètement et directement ces compétences à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de personnel, le responsable des services techniques sera mis à disposition par la CARF à la Commune de Tende pour 40% de son temps de travail pour continuer à assurer ses missions auprès des autres services de la commune (tel que voirie, bâtiment, école....).

Enfin, la Commune de Tende continuera temporairement à assurer la facturation des usagers pour le compte de la CARF. Pour ce faire, la commune de Tende mettra à disposition de la CARF un adjoint administratif pour 40% de son temps de travail et ce, le temps que la CARF soit en capacité de facturer directement les usagers.

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

-Décide de ne pas recourir à une convention de gestion avec la CARF pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, la CARF exercera donc complètement ces compétences au 1er Janvier 2018

-Décide la mise à disposition à titre onéreux d'un adjoint administratif communal auprès de la CARF pour 40% de son temps de travail

-Décide la mise à disposition à titre onéreux par la CARF auprès de la Commune d'un ingénieur territorial, assurant les missions de directeur des services techniques pour 40 % de son temps de travail.

-Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents y afférents

**Adoptée par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre (Muriel PASCUCCI, Valérie TOMASINI, Philippe BENITA-CROVESI)**

#### **IV. EAU ET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (2017 82)**

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2017, pour le budget de l'eau et de l'assainissement, il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1687-200947-912 : Collecteur station d'épuration	0.00 €	78 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-200537-912 : Station d'épuration de Tende	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-200947-912 : Collecteur station d'épuration	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-201154-911 : Renouvellement conduite d'adduction Vievola	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-200946-912 : Mise en séparatif réseau village	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2763-200947-912 : Collecteur station d'épuration	0.00 €	15 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13111-200946-912 : Mise en séparatif réseau village	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 400.00 €
R-13111-200947-912 : Collecteur station d'épuration	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 500.00 €
R-238-200947-912 : Collecteur station d'épuration	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 500.00 €
R-238-201154-911 : Renouvellement conduite d'adduction Vievola	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
R-2763-200537-912 : Station d'épuration de Tende	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
R-2763-200946-912 : Mise en séparatif réseau village	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 600.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>619 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>619 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>619 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>619 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>619 000.00 €</b>		<b>619 000.00 €</b>

*Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et étudié les propositions présentées par le Maire, décide :*

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget de l'eau et de l'assainissement.

**Adoptée à l'unanimité**

## **V. COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (2017 83)**

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2017, pour le budget de la Commune, il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-2010639 : Parking vieux Tende	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2016004 : Alcotra 2015-2020 - Route du marguareis	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1327-2016004 : Alcotra 2015-2020 - Route du marguareis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 200.00 €
R-168751-2016004 : Alcotra 2015-2020 - Route du marguareis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 800.00 €
R-238-2010639 : Parking vieux Tende	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>550 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>550 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>570 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>570 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>590 000.00 €</b>		<b>590 000.00 €</b>

***Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et étudié les propositions présentées par le Maire, décide :***

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune.

**Adoptée à l'unanimité**

## **VI. RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE (2017 84)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la piscine municipale de Tende nécessite d'importants travaux de rénovation. En particulier :

- le béton des goulottes est très abîmé
- les margelles sont usées et coupantes (certaines sont cassées et ont été réparées de manière sommaire)
- la chape des plages s'effrite
- la piscine fuit en de nombreux points
- les pompes de filtration sont vétustes
- les filtres à sable nécessitent une réfection complète des canalisations internes (fuite de sable dans la piscine).

Aussi, le directeur des services techniques a procédé à l'évaluation des travaux à réaliser pour cette rénovation. Les travaux ont été estimés à 191.200 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de la Région et du département ainsi qu'une affectation de fonds de concours de la CARF.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

-Région (FRAT) : 10% :	19.120 €
-CARF (fonds de concours) : 50%	95.600 €
-Département : 30 % du restant à financer :	22.944 €
-Autofinancement (28%) :	53.536 €

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en voir délibéré :*

-Approuve le projet de rénovation de la piscine municipale dont le montant des travaux a été estimé à 191.200 € HT

-Autorise le Maire à solliciter l'ensemble des subventions prévues par le plan de financement prévisionnel ainsi que l'affectation de fonds de concours par la CARF

-Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

**Adoptée à l'unanimité**

*Madame Murielle PASCUCCI demande si les travaux seront réalisés avant la saison d'été, Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront effectivement réalisés avant l'ouverture de la piscine.*